

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Formations obligatoires pour les agents de la ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis de la société, Les Formateurs Parisiens dont le siège social est situé au 2 Rue Jean Moulin Bât B9 93350 LE BOURGET ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville du Bourget d'assurer les formations de ses agents ;

CONSIDÉRANT que ces formations se dérouleront du mois de mars au mois décembre 2024, sur sites ou sur le lieu Les Formateurs Parisiens au centre de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Les Formateurs Parisiens, dont le siège social est situé au 2 Rue Jean Moulin Bât B9 93350 LE BOURGET, correspond aux besoins de la collectivité et est économiquement avantageuse ; qu'ainsi conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Ville du Bourget choisit une offre pertinente dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le devis relatif aux formations obligatoires avec Les Formateurs Parisiens, dont le siège social est situé au 2 Rue Jean Moulin Bât B9 93350 LE BOURGET, ayant lieu de Mars à Décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 19 450,00 euros HT représentant 6 thématiques conformément au devis n°1349 et pour une durée allant du 12 Mars au 31 Décembre 2024 ;

Article 2 : **DE SIGNER** le devis et tous les documents afférents ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240314-DEC-2024-042-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité, à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet, sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- La Société, Les Formateurs Parisiens.

Fait au Bourget, le **14 MAR. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI.

Transmission en préfecture le : 14 MAR. 2024
Date de mise en ligne le : 18 MAR. 2024